

Le 2 avril 2019, le Conseil Municipal a été convoqué pour le lundi 8 avril 2019 à 18 heures 30.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Le 8 avril 2019, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Françoise BOTTI, Maire.

Tous les conseillers en exercice étaient présents.

Secrétaire de séance : Mme Véronique CHARLOT.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 11 mars 2019.

DÉLIBÉRATION N° 08-19 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 - ASSAINISSEMENT

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2018 – Assainissement – dressé par Madame la Trésorière de LA ROCHE VINEUSE.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le Compte de Gestion accompagné des comptes de tiers, des états de l'actif et du passif, les états des restes à réaliser et à recouvrer,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de Gestion – Assainissement – dressé pour l'exercice 2018, par Madame la Trésorière de LA ROCHE VINEUSE. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉLIBÉRATION N° 09-19 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 - COMMUNE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2018 – Commune – dressé par Madame la Trésorière de LA ROCHE VINEUSE.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le Compte de Gestion accompagné des comptes de tiers, des états de l'actif et du passif, les états des restes à réaliser et à recouvrer,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de Gestion – Commune – dressé pour l'exercice 2018, par Madame la Trésorière de LA ROCHE VINEUSE. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

M. Patrick PISSON est nommé Président. Il présente les Comptes Administratifs 2018 qui sont approuvés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

1°) Assainissement

Exploitation :	Recettes	61 071,10 €
	Dépenses	29 780,16 €
	Résultat 2018	+ 31 290,94 €
	Résultat cumulé antérieur	+ 130 810,12 €
	Résultat de clôture	+ 162 101,06 €

Investissement :	Recettes	32 933,05 €
	Dépenses	34 704,11 €
	Résultat 2018	- 1 771,06 €
	Résultat cumulé antérieur	+ 5 592,45 €
	Résultat de clôture	+ 3 821,39 €

2°) Commune

Fonctionnement :	Recettes	496 915,64 €
	Dépenses	398 506,70 €
	Résultat 2018	+ 98 408,94 €
	Résultat cumulé antérieur	+ 335 798,86 €
	Part affectée à l'invest 2018	- 67 704,59 €
	Résultat de clôture	+ 366 503,21 €
Investissement :	Recettes	126 074,82 €
	Dépenses	166 253,27 €
	Résultat 2018	- 40 178,45 €
	Résultat cumulé antérieur	- 11 904,59 €
	Résultat de clôture	- 52 083,04 €

DÉLIBÉRATION N° 10-19 : AFFECTATION DES RÉSULTATS ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les résultats de l'exercice 2018 :

Excédent d'exploitation :	+ 162 101,06 €
Excédent d'investissement :	+ 3 821,39 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement :	- 18 000,00 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter :

- 14 178,61 € de l'excédent d'exploitation à l'investissement au budget 2019
- 147 922,45 € en excédent d'exploitation au budget 2019
- 3 821,39 € en excédent d'investissement au budget 2019

DÉLIBÉRATION N° 11-19 : AFFECTATION DES RÉSULTATS COMMUNE

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les résultats de l'exercice 2018 :

Excédent de fonctionnement :	+ 366 503,21 €
Besoin d'investissement :	- 52 083,04 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement :	- 81 200,00 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter :

- 133 283,04 € de l'excédent de fonctionnement à l'investissement au budget 2019
- 233 220,17 € en excédent de fonctionnement au budget 2019
- 52 083,04 € en déficit d'investissement au budget 2019

DÉLIBÉRATION N° 12-19 : VOTE DES TAUX DE TAXES LOCALES 2019

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2019, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 286 302,00 € ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019 soit:

- Taxe d'Habitation : 12,90 %
- Taxe Foncière Bâti : 15,67 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 57,22 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

CHARGE Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

BUDGETS PRIMITIFS 2019

1°) Assainissement

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :
214 255 € pour la section d'exploitation
202 348 € pour la section d'investissement

2°) Commune

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

741 066 € pour la section de fonctionnement

503 346 € pour la section d'investissement

DÉLIBÉRATION N° 13-19 : PARTICIPATION POUR SALAIRES DES AGENTS COMMUNAUX, SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire expose au Conseil Municipal que la secrétaire de Mairie et les deux agents du service technique réalisent des activités relevant du domaine de l'assainissement.

Afin de coller à la réalité des charges, elle propose au Conseil Municipal de prévoir au budget assainissement de 2019, une participation annuelle correspondant à 10 % des salaires et charges de ces employés de l'année 2018, à rembourser sur le budget communal de 2019.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE la participation annuelle du budget Assainissement de 2019, à hauteur de 10 % des salaires et charges de la secrétaire et des deux agents du service technique de l'année 2018, pour un remboursement sur le budget de la Commune de 2019,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets de l'année.

DÉLIBÉRATION N° 14-19 : REMBOURSEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE, SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 2019

Le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux d'assainissement entrepris l'année dernière ont dégradé la voirie communale « Chemin des Essards ». En conséquence, une réfection de chaussée a été réalisée et financée par le budget communal en 2018, pour un montant total de 84 056,40 € TTC.

Elle propose au Conseil Municipal de prévoir le remboursement de ces travaux par le budget Assainissement, à hauteur d'un tiers du montant de la facture.

Elle fixe le montant pour l'année 2019 à 28 000,00 €.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE une participation du budget Assainissement pour rembourser partiellement les travaux de voirie réalisés, à hauteur de 28 000,00 € à verser sur le budget de la Commune pour l'année 2019,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets de l'année.

DÉLIBÉRATION N° 15-19 : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 29-15 en date du 29 juin 2015 portant règlement d'utilisation de la salle des fêtes « Espace d'Arène » située « 793 Route de Charnay les Mâcon »,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de la salle des fêtes détaillés ci-dessous, à partir du 1^{er} mai 2019 :

POUR LES CHEVAGNOTINS (contribuables)	Totalité salle	2/3 salle	1/3 salle
Week-end ou 2 jours dont 1 jour férié	250 €	200 €	150 €
1 journée du week-end ou 1 jour férié	180 €	145 €	110 €
1 journée semaine (hors jour férié)	115 €	80 €	55 €
POUR LES EXTERIEURS DE LA COMMUNE	Totalité salle	2/3 salle	1/3 salle
Week-end ou 2 jours dont 1 jour férié	430 €	330 €	230 €
1 journée du week-end ou 1 jour férié	320 €	250 €	180 €
1 journée semaine (hors jour férié)	190 €	150 €	100 €
POUR TOUS	Totalité salle	2/3 salle	1/3 salle
Forfait pour une utilisation sans office de septembre à juin (hors vacances scolaires). Voir conditions *	1 050 €	600 €	450 €

* forfait pour une utilisation hebdomadaire de maximum 2h. La Mairie se réserve le droit de déplacer, dans la mesure du possible, le lieu et l'heure en cas d'événement communal particulier.

Un forfait de nettoyage de la salle fixé à 150 € sera demandé aux utilisateurs qui rendront la salle non propre (après état des lieux). Les utilisateurs ne voulant pas faire le ménage doivent contacter une

société de nettoyage.

L'utilisation de la salle des fêtes est subordonnée au versement d'une caution fixée à 300 €, par chèque à l'ordre du Trésor Public, pour tous les utilisateurs, à l'exception des associations chevagnotines.

Des arrhes équivalent à 50 % du coût de location de la salle seront demandés pour toute location de salle afin de valider la réservation.

DÉLIBÉRATION : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019-2024 DE MBA

M. PISSON présente une synthèse du Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de MBA et de ses objectifs.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation, mais ne souhaite pas délibérer sur le PLH 2019-2024.

QUESTIONS DIVERSES

SECUNDO

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Mme PAILLET du bureau d'études SECUNDO, en charge de l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement est venu sur le terrain le 3 avril dernier, pour procéder à des compléments de tests colorants chez quelques habitants.

Concours photos

M. JOMAIN informe le Conseil Municipal que le concours photos 2019 est lancé, avec pour thème : « A travers ». Le retour des photos se fera avant le 31 août 2019.

Deux catégories sont ouvertes : appareil photo ou Smartphone. L'exposition d'une sélection de photos aura lieu le jour du téléthon, de même que le vote pour le prix du jury.

Infos :

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un des agents techniques sera mis à la disposition de la commune VERZÉ semaine 16.

- La cérémonie de commémoration du 8 mai aura lieu au monument aux morts, à 11 heures.

- Les élections européennes se dérouleront le 26 mai, de 8 heures à 18 heures.

- La marche des Biquettes du 7 avril, organisée par le comité de fleurissement a inscrit 171 marcheurs et VTT.

- Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la lettre ouverte adressée par des habitants du chemin des charmes concernant l'enfouissement des réseaux, leur a été communiquée par mail. Une réponse sera faite à ce courrier.

La prochaine réunion est prévue le lundi 20 mai 2019 à 18 h 30.